

## Séance du 17 avril 2019

## Délibération n° 2019/149

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Le Conseil,

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU les arrêtés du 27 décembre 2005 et 13 décembre 2007 relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables au Syndicat des transports d'Île-de-France;
- **VU** le rapport 2019/098 et 149 ;
- VU l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 11 avril 2019.

Après en avoir délibéré,

**Article 1:** L'excédent cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2018 est de 653 782 199,16 € tel qu'arrêté au compte financier 2018.

Il est proposé qu'il soit affecté :

- en recettes d'investissement à la ligne codifiée 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", afin de couvrir notamment le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 653 720 491,60 €;

Ces montants seront repris au budget 2019.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-149

Date de réception préfecture :